

gouvernement de verser un certain montant à quelque date ultérieure. Ce sont des effets négociables qui constituent de l'argent parce qu'ils possèdent une puissance d'achat. Or, la puissance d'achat revêt d'autres formes que celles des pièces de monnaie et des billets de banque. Lorsqu'un banquier inscrit une somme au crédit d'un particulier dans ses livres, il lui permet d'acheter des denrées, il lui accorde une puissance d'achat qui, sous certains angles, ressemble beaucoup à celle des pièces de monnaie ou des billets de banque, si elle ne lui est pas identique. Par exemple, lorsqu'une société financière remet un billet à un acheteur afin de lui permettre d'acheter une automobile, elle crée de l'argent, car le crédit de la société a de la valeur; en ce qui concerne les rapports qui existent entre les denrées et l'argent, le billet a le même effet que si le Gouvernement avait imprimé des billets d'un dollar.

L'honorable M. Wood: Ou des débetures?

L'honorable M. Roebuck: Oui, mais dans une mesure moindre. J'ai affirmé que ce qui compte c'est l'argent prêt à être échangé contre des marchandises. L'argent qu'on enfouit dans un bas de laine est retiré de la circulation. C'est donc le titre négocié et utilisé qui compte lorsqu'il s'agit d'établir l'équilibre entre les denrées et l'argent. Lorsque le Gouvernement émet des obligations, le public les achète souvent en guise de placement; il ne se propose aucunement de les mettre en vente sur le marché. De cette façon l'argent est retiré de la circulation et n'exerce plus aucun effet sur les plateaux de la balance.

L'honorable M. Wood: On s'en sert comme garantie collatérale afin de contracter des emprunts.

L'honorable M. Roebuck: Peut-être, mais alors elles stimulent l'inflation. Dans ce cas ce n'est pas l'obligation qui compte, mais plutôt l'argent qu'on en tire ou le crédit dont on jouit et qui est garanti par l'obligation. Le crédit de tous genres constitue la puissance d'achat, et dans l'équation entre la quantité de marchandises disponibles et l'argent en caisse afin de les acheter, la puissance d'achat a la même valeur que l'argent.

L'honorable M. Haig: Puis-je poser une question?

L'honorable M. Roebuck: Oui.

L'honorable M. Haig: Si l'on relevait le taux d'intérêt sur les obligations, porterait-on plus de gens à en acheter?

L'honorable M. Roebuck: Je le crois. A coup sûr, en relevant le taux d'intérêt sur les obligations, on en rendrait l'achat plus rémunérateur et plus attrayant. Le taux d'intérêt fût-il plus élevé, peut-être les gens qui généralement échangent leur argent contre des biens de consommation le placeraient-ils dans des obligations qu'ils mettraient en sûreté dans leur coffre-fort. Leur puissance d'achat de biens de consommation en serait accrue.

L'honorable M. Hayden: Mais une telle façon de procéder accroîtrait le coût de la vie, n'est-ce pas?

L'honorable M. Lambert: Non.

L'honorable M. Hayden: Je prie mon ami d'excuser mon interruption. Les emprunts publics accroissent le service de la dette publique, n'est-ce pas?

L'honorable M. Roebuck: Oui.

L'honorable M. Hayden: Il s'ensuit des impôts accrus, qui élèvent le coût de la vie.

L'honorable M. Haig: Pas du tout.

L'honorable M. Roebuck: J'ai répondu à la question telle qu'elle était posée. Augmenter le service des intérêts présente sans doute des inconvénients, puisqu'en augmentant les frais d'administration on élève d'autant le coût de la vie.

L'honorable M. Haig: J'en doute. N'est-ce pas le contribuable fortuné qui acquitte les frais plus élevés d'administration?

L'honorable M. Roebuck: La hausse des impôts, on ne saurait en douter, prévient la hausse des prix.

L'honorable M. Haig: Parfaitement.

L'honorable M. Roebuck: Dans la mesure où l'acheteur éventuel est assujéti à l'impôt, il perd le pouvoir d'achat qui lui permet de se procurer les denrées disponibles, en concurrence avec ses concitoyens.

L'honorable M. Nicol: A quel article de la loi se rapportent les observations de mon collègue?

L'honorable M. Roebuck: Je traite de l'objet général que vise le projet de loi.

Passons maintenant à la mesure elle-même. Il y a peut-être lieu de donner lecture de l'exposé des motifs. Le voici:

Considérant que le préambule de la Loi sur les matières essentielles à la défense...

La Chambre des communes en est en ce moment saisie, sauf erreur.

...expose notamment que, pour éviter une désorganisation possible des préparatifs de défense y mentionnés, atténuer la perturbation du commerce normal ainsi occasionnée et empêcher un désordre